

**MAIRIE DE BOUGLAINVAL**

☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

CANTON  
D'EPERNON

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : le 01 JUIN 2018

L'an deux mil dix huit le vendredi 7 juin, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Membres présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Xavier PETIT, Emilien DESCHAMPS, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Noël DIEU

Absents et excusés : Angéla VUACHET, Didier GENET Sébastien DUVAL, Claude BORDIER, Emmanuel FAROUX

Secrétaire de séance : Emilien DESCHAMPS est élu à l'unanimité

### **VALIDATION COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 avril 2018

### **CLECT : EVALUATION DES CHARGES SUITE AU TRANSFERT DE LA PISCINE DES VAUROUX**

Dans sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté le rapport relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

Ce rapport a été soumis en 2017 au vote des communes qui l'ont approuvé à la majorité qualifiée requise par le CGCT. Certaines communes ayant délibéré en dehors du délai de 3 mois qui encadre dorénavant les délais, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a demandé que soit annulée la délibération de Chartres métropole prise en janvier 2018 et que la situation soit régularisée par un vote de l'ensemble des communes composant Chartres métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 - soit 66 communes - vote à intervenir dans le délai de 3 mois prévu à l'article 1609 C du Code Général des Impôts.

Le Président de la CLECT nous a sollicités à cet effet.

Il appartient donc maintenant aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport.

L'évaluation des charges faite par la CLECT n'a aucune incidence pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le rapport de la CLECT de Chartres Métropole relatif à l'évaluation des charges consécutives au transfert de la piscine des Vauroux.

### **ACHAT D'UN MATERIEL INFORMATIQUE**

Pour la rentrée des classes en septembre, il est nécessaire d'équiper l'accueil périscolaire d'un ordinateur permettant au Directeur de gérer entre autre les présences et inscriptions.

Un devis de la Société SIGNAL (qui gère actuellement notre parc informatique) est présenté pour un montant hors taxe de 757.38€, comprenant le matériel, les logiciels, la configuration et l'installation.

A l'unanimité les membres du conseil demandent à Monsieur le Maire de signer le devis présenté.

### **RENOUVELLEMENT MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE**

La Société SIGNAL nous propose un devis pour la maintenance de notre parc informatique pour une année.

Celui-ci propose, la télé assistance illimitée, l'intervention sur site illimité, pack surveillance et antivirus et sauvegarde.

Le devis est soumis aux membres du Conseil.

A l'unanimité, les membres présents demandent à Monsieur le Maire de signer le devis présenté.

**ARRÊT COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2017**

Monsieur le Maire prend la parole et donne lecture des chapitres de fonctionnement du budget général en recettes et dépenses pour les sections de Fonctionnement et Investissement.

Monsieur BAETEMAN explique que le Compte Administratif correspond à la saisie de la comptabilité de la commune, et doit refléter le Compte de Gestion comptable du trésorier. Ce contrôle, une fois réalisé, nous permet d'établir le Budget Prévisionnel en intégrant les résultats positifs ou négatifs de l'année N-1.

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires des documents distribués retraçant les données comptables de l'année 2017.

Monsieur le Maire annonce le détail de l'excédent 2017 en section de Fonctionnement, et identique au Compte de Gestion du Trésorier. Les élus n'ont pas de questions.

Monsieur le Maire passe ensuite à la section d'Investissement déficitaire en partie (besoin de financement), mais identique au Compte de GESTION DU Trésorier.

A l'unanimité, les membres présents arrêtent le compte de gestion de la commune.

Ne pouvant légalement siéger au moment des débats et du vote du compte administratif conforme au Compte de Gestion du Trésorier, M. Le Maire quitte la salle et laisse le soin à monsieur PETIT Xavier 1er Adjoint de donner lecture des chapitres.

La clôture des résultats 2017 se confirme ainsi :

BUDGET GENERAL		SECTION	SECTION DE
		D'INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	RECETTES	357 550,79 €	471 180,36 €
	DEPENSES	408 887,85 €	415 278,99 €
	<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
	Excédent		55 901,37 €
	Déficit	51 337,06 €	
	<b>RESULTATS CUMULES</b>		
	Excédent		116 653,42 €
	Déficit	51 337,06 €	

Virement de la section de fonctionnement au 1068 = 51 337,06 €  
 Résultat de fonctionnement reporté (R 002) = 65 316,36 €

A l'unanimité, les membres présents valident le compte administratif de la commune.

**ARRÊT COMPTE DE GESTION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE BUDGET EAU 2017**

Bien que la compétence Eau ait été transférée à Chartres Métropole depuis le 1er janvier 2018, le Conseil Municipal doit procéder à l'arrêt de la situation des comptes 2017.

M. le Maire présente le compte de gestion du budget de l'eau, conforme au compte administratif, qui présente un excédent de fonctionnement de 14 159,89 € et un déficit d'investissement de 9 125,20 €, tel que présenté ci-après.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	24321.53€	90923.23€
DEPENSES	33446.73€	76763.34€
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>		
Excédent		14159.89€
Déficit	9125.20 €	
<b>RESULTATS CUMULES</b>		
Excédent	33348.63€	33402.35€
Déficit		
<b>RESULTAT GLOBAL CUMULE</b>		

A l'unanimité, les membres présents arrêtent le compte de gestion du budget de l'eau.

Ne pouvant légalement siéger au moment des débats et du vote du compte administratif conforme au Compte de Gestion du Trésorier, il quitte la salle et laisse le soin à monsieur PETIT Xavier 1er Adjoint de donner lecture des chapitres. Les chiffres sont donnés pour la section de fonctionnement et d'Investissement, concernant le compte administratifs et le compte de gestion de l'eau.

A l'unanimité, les membres présents valident le compte administratif du budget de l'eau.

Monsieur DESCHAMPS précise que la reprise de la compétence Eau par Chartres Métropole, nous « libère » des relevés de compteurs, de la gestion et de tout l'administratif lié à ce budget.

## EAU

Il subsiste des erreurs de « cubage » des relevés de compteurs d'eau lors de la dernière campagne 2016-2017.

A ce titre, des remboursements auprès de pétitionnaires sont à effectuer. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation afin de réaliser ces remboursements.

A l'unanimité les membres du Conseil demandent et autorisent Monsieur le Maire à procéder aux divers remboursements nécessaires concernant les factures d'eau de la saison 2016-2017.

## SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des réponses favorables à nos demandes de subventions sont arrivées en mairie, concernant la DETR, FDI et Fonds de concours de Chartres Métropole.

A ce titre, Monsieur le Maire ajoute que l'enveloppe financière allouée par le Département devant être reversée aux collectivités pour ces demandes de subventions ne pouvait pas couvrir toutes les sollicitations soumises.

Il à donc était convenu que le taux normalement de 30% serait finalement fixé à 26% afin de pouvoir répondre favorablement à toutes les demandes émises.

## RECENSEMENT 2019

La campagne de recensement de la population débutera en février 2019. Cette nouvelle campagne offre la possibilité aux administrés de répondre au questionnaire du recensement par internet.

A ce titre, un référant a été nommé, il s'agit de Madame LEHOUX.

Une réunion prévue en novembre 2018 devrait nous apporter plus d'informations.

### ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis le 1er janvier 2018 la compétence « Eclairage Public » a elle aussi été reprise par Chartres Métropole qui en confie la gestion au Syndicat TERRITOIRE ET ENERGIE EURELIEN (ex SDE 28).

Monsieur le Maire propose aux élus de soumettre une demande de travaux afin de procéder à l'installation de points lumineux supplémentaires, rue de la Ribotière, Rue Jean Moulin, Rue du Repos et l'éclairage du grand parking.

A l'unanimité, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de déposer cette demande de réalisation et à signer tout document relatif à ces travaux.

### TARIFS LOCATION DE SALLE

Madame LEHOUX prend la parole et fait part à l'assemblée de son interrogation sur le prix de la location de la salle polyvalente, lors de longs week-ends, comme par exemple le week-end de pâques.

Les membres présents approuvent la demande de Madame LEHOUX et propose un tarif différent pour ces longs week-ends.

A l'unanimité, les membres présents décident d'appliquer un tarif de :

- 350€ pour les valbourgeois (au lieu de 250 €)
- 500€ pour les personnes extérieures à la commune (au lieu de 400 €)

### PERSONNEL COMMUNAL

Madame GARDIEN BAETEMAN informe l'assemblée de l'avancement du dossier de notre Agent Technique en arrêt maladie depuis août 2015, que nous sommes donc « contraints » de licencier suite au rapport du comité médical la classant inapte à toutes fonctions dans la Fonction Publique.

Madame GARDIEN BAETEMAN explique que nous allons devoir lui verser une indemnité de licenciement d'un montant avoisinant les 2500€ ainsi qu'une indemnité chômage approximative de 350€ mensuelle et cela potentiellement pendant 3 ans. Effectivement cette personne étant Fonctionnaire, l'indemnité de chômage reste à la charge de la collectivité puisque nous ne cotisons pas à cette caisse (ASSEDIC) pour le personnel titulaire de la Fonction Publique.

### TARIFS SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire évoque les tarifs à mettre en place pour le service périscolaire de la rentrée de septembre 2018. Monsieur le Maire précise que la facturation interviendra chaque fin de mois en fonction de la présence de l'enfant du matin et du soir.

Il faut comprendre que le tarif indiqué est celui pour le matin de 7h00 à 8h30 et/ou le soir de 16h30 à 19h00, quelque soit la durée effective de présence.

Un enfant présent sur l'accueil du matin de 7h00 à 8h30 paiera pour le temps du matin, et si il est aussi présent le soir entre 16h30 à 19h00 de la même journée, la famille devra aussi s'acquitter du temps du soir en fonction du tarif indiqué sur la base des revenus nets mensuels. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

Nous encouragerons les familles à déposer un dossier administratif avant la rentrée même si l'enfant ne prévoit pas d'utiliser le service, afin de permettre l'accueil de l'enfant en cas de retard des parents après l'école. Sans ce dossier, l'enfant ne pourra être accueilli et restera à la charge des enseignants.

Ces tarifs sont fixés en fonction des revenus mensuels des foyers (revenu fiscal de référence / 12) à savoir :

Accueils Périscolaires - facturation à la présence

Revenu mensuel du foyer	1er enfant
Moins de 1067 €	0,99 €
De 1068 € à 1372 €	1,33 €
De 1373 € à 1694 €	1,73 €
De 1695 € à 1982 €	1,88 €
De 1983 à 2286 €	2,21 €
De 2287 à 2592 €	2,32 €
Plus de 2593 €	2,43 €

10 % de remise à partir du deuxième enfant sur la même facture.

### QUESTIONS DIVERSES

Madame GARDIEN BAETEMAN explique que récemment elle a rencontré avec Monsieur le Maire, deux personnes souhaitant mettre en place sur la commune une Maison d'Assistante Maternelle (MAM) de différents âges qui est une solution de garde « individuelle » (assistante maternelle) dans un environnement collectif.

Cet accueil pour jeunes enfants pourrait aussi accueillir des enfants en situation de handicap.

Ce projet nécessite de trouver un local permettant de les accueillir et le soutien de la collectivité pourrait être un plus.

Une réflexion est en cours sur des bâtiments existants ou de construire un logement spécifique.

Madame GARDIEN BAETEMAN demandent aux élus d'y réfléchir.

Monsieur BAETEMAN explique que les conditions financières de sortie de la Communauté de Communes des portes Euréliennes d'Ile de France, sont assez complexes.

Au préalable des phases de négociation qui se poursuivent, il convient d'acter les principes méthodologiques retenus, à savoir :

- les éléments d'actif et de passif à répartir sont ceux au 31 décembre 2016 ;
- la clé de répartition est définie avec les deux critères suivants (50 % chacun) : population municipale INSEE de la commune concernée par rapport à sa communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 ; part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des 3 derniers exercices.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces principes méthodologiques.

Au-delà de ces principes, un certain nombre de désaccord avec les portes euréliennes persistent :

- Sous-estimation de la valorisation de la zone d'activité,
- Valorisation pas claire du Centre de Changé,
- Demande de participation financière pour le personnel non utilisée,
- Demande de participation financière pour le gymnase H. Boucher et l'extension de la gendarmerie.

Dans ces conditions, la négociation risque de ne pas aboutir, et la commune pourrait saisir la Préfecture pour trancher sur les conditions de sorties.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 22h30.

Pour extrait, certifié conforme  
Le Maire, Philippe BAETEMAN

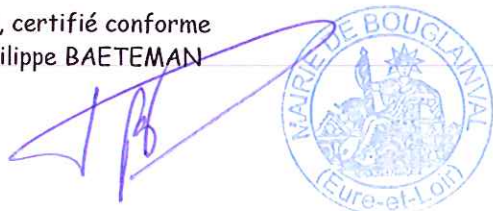



TABLEAU DES SIGNATURES

<p>Xavier PETIT</p> 	<p>Noël DIEU</p> 	<p>Sylvie LEHOUX</p> 
<p>Chrystelle GARDIEN BAETEMAN</p> 	<p>Emmanuel FAROUX Absent et excusé</p>	<p>Sébastien DUVAL Absent et excusé</p>
<p>Angéla VUACHET Absente et excusée</p>	<p>Emilien DESCHAMPS</p> 	<p>Claude BORDIER Absent et excusé</p>
<p>Didier GENET Absent et excusé</p>	<p>Johanna REBOLLEDO</p> 